

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_12
id. 4390

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE VILLEBRUMIER

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015, le département est consacré comme l'échelon territorial pilote à partir notamment de la coordination des acteurs locaux.

Pour cela, celui-ci se fonde sur la proximité des m solidarités, lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Dans un même élan, la loi NOTRe établit le principe d'élaboration sur chaque département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), dispositif piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La loi NOTRe précise également les modalités de création des maisons de services au public (MSAP).

Le développement des services à la population est un des axes stratégiques fort du SDAASP élaboré dans le Tarn-et-Garonne (COPIL SDAASP de décembre 2017). Il vise notamment à consolider et développer l'offre des MSAP et à renforcer leur coordination et leur mise en réseau.

Le déploiement des MSAP sur le territoire départemental, au nombre de 14 à ce jour, permet de proposer aux citoyens en un lieu unique un ensemble de services destinés à accompagner, au quotidien, les usagers dans leurs démarches administratives.

Les Liens entre MSAP et Maisons Départementales des Solidarités :

L'activité des MDS s'organise sur deux niveaux constituant une dynamique de réseau et un dispositif d'aide de proximité :

- des sites de proximité : structurés autour d'équipes pluridisciplinaires, ils regroupent les services d'action sociale et médico-sociale du Département, à proximité de la population.
- des permanences d'action sociale : délocalisées pour être au plus proche de la population, elles s'organisent à partir de lieux d'accueil mutualisés (Mairie, MSAP...).

La possibilité qui a été offerte d'intégrer si besoin le réseau des MSAP portées par des collectivités et associations, particulièrement sur les communes où pré-existaient des permanences sociales délocalisées est intéressante à plusieurs titres :

- elle favorise le développement de collaborations inter-services eu égard à la diversité des organismes présents au sein des MSAP, la plupart d'entre eux constituant déjà un réseau de partenaires privilégiés pour les MDS.
- elle apporte une plus grande visibilité et publicité de la présence du Conseil départemental sur les territoires ruraux.
- elle permet de bénéficier de la mise à disposition gratuite de bureaux adaptés (équipement téléphonique, accès internet...) avec notamment présence d'un personnel d'accueil (qualité de l'accueil, relais d'informations, sécurisation pour les agents des MDS amenés à recevoir le public).

Ainsi, sur la MDS de Caussade – Nègrepelisse, dès Avril 2017, la permanence sociale qui s'effectuait sur Caylus à l'EHPAD « Val de Bonette », situé à l'extérieur du village, difficile d'accès pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité a été transférée sur la MSAP de Caylus.

De même, sur la MDS de Castelsarrasin-Moissac, dans l'attente des travaux d'aménagement et de rénovation du site de proximité de Saint-Nicolas-de-la-Grave (bâtiment Mairie), la permanence sociale a été là aussi transférée dans les locaux de la MSAP de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

S'agissant de la permanence d'action sociale de Villebrumier :

La maison départementale des solidarités de Montech - Verdun-sur-Garonne dispose depuis plusieurs années d'une permanence d'action sociale sur la commune de Villebrumier.

Aujourd'hui, La poste, en sa qualité de gestionnaire de la MSAP de Villebrumier, propose un partenariat au Département permettant notamment la mise à disposition gratuitement d'un local à raison de deux demi-journées par mois afin d'assurer la permanence d'action sociale. Ce partenariat ne donne lieu à aucune contrepartie financière pour le Département.

Au-delà de l'intérêt évoqué plus haut, ce partenariat paraît tout à fait pertinent pour plusieurs raisons :

- Les locaux actuels de la permanence d'action sociale de Villebrumier, eu égard à l'état général du bâtiment (propriété du Conseil départemental), ne satisfont plus aux conditions d'accueil attendues pour recevoir du public. Le bâtiment actuel pourrait ainsi être libéré dès signature de la convention.
- Depuis la réorganisation territoriale des MDS en octobre 2018, les communes de Reynies, Saint-Nauphary et Corbarieu relèvent de la MDS de Montauban, limitant de fait la fréquentation de la permanence de Villebrumier. Aussi, l'organisation de deux permanences mensuelles couvrirait pleinement les besoins et ceux du public accueilli.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention d'adhésion à la convention locale de la maison de services au public de Villebrumier à conclure avec La Poste ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC